



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2022.09.135

- OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2021-04 relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, conclu avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES**
- Le maire de la commune de Chessy ;**
- Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le marché en appel d'offres ouvert n°2021-04 relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore notifié le 20 mai 2021, à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES, pour un montant estimatif de 24 640 € HT ;
- Considérant** que de nouveaux points lumineux ont été rétrocédés à la Ville,
- qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin d'y intégrer ces nouveaux équipements ;
- Décide** **Article 1^{er}**
- Un avenant n°1 est conclu au marché n°2021-04 relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES, sise 4 boulevard Arago à WISSOUS (91320), afin d'intégrer au marché initial l'entretien de nouveaux équipements pour un montant forfaitaire de 3 938,50 € HT.
- Article 2**
- Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Décision du maire n° 2022.09.135

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16 SEP. 2022

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220916-DEC_2022_09_135-CC
Date de réception préfecture : 16/09/2022